

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 pouvoirs.....6 absents.....3</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES,
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers pour l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La classe orchestre a été créée en 2012. Chaque projet dure deux ans sur les années de CE1 et CE2. Elle concerne 27 enfants répartis au sein de 6 pupitres (violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette et saxophone), encadrés par 6 professeurs de l'école municipale des musiques et de danse. Elle se produit dans les manifestations de la commune, à la maison de retraite et dans l'école élémentaire les Lévriers.

Dans le cadre du développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers et afin de :

- permettre aux élèves d'accéder à la culture et aux arts par la pratique instrumentale,
- favoriser les apprentissages de l'école par le développement cognitif induit par la pratique d'un instrument : attention, écoute, concentration, mémorisation...
- développer l'éducation à la citoyenneté : écoute, respect de soi et des autres...

La commune de Montmagny demande au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 une subvention. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le montant de la subvention demandée au titre de l'année 2024 est de 2000€.

En 2021, 2022 et 2023 la subvention annuelle allouée s'élevait à 800€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour la classe orchestre de l'école élémentaire les Lévriers et de prendre acte que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune de demander une subvention au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention au conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de la classe orchestre à l'école élémentaire les Lévriers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... 26 MARS 2024
Publié le... 26 MARS 2024
Notifié le... 26 MARS 2024
Montmagny, le... 26 MARS 2024

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.